

Groupe d'expertise collective d'urgence
« Évaluation du rapport bénéfice risque des pratiques de lutte anti-vectorielle habituellement mises en œuvre pour lutter contre la dengue, dans le contexte actuel de confinement global »

Procès-verbal de la réunion
du 6 mai 2020

Considérant le décret n° 2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, ce procès-verbal retranscrit de manière synthétique les débats d'un collectif d'experts qui conduisent à l'adoption de conclusions. Ces conclusions fondent un avis de l'Anses sur une question de santé publique et de sécurité sanitaire, préalablement à une décision administrative.

Les avis de l'Anses sont publiés sur son site internet (www.anses.fr).

Etaient présent(e)s :

- Thierry BALDET,
 - James DEVILLERS,
 - Marie-Marie OLIVE,
 - Marie-Claire PATY,
 - Christophe PAUPY,
 - Jocelyn RAUDE,
 - David ROIZ,
 - Marie THIAN-BO-MOREL.
- Coordination scientifique de l'Anses

Présidence

M. Thierry BALDET assure la présidence de la séance (pour la demi-journée).

1. ORDRE DU JOUR

L'expertise ayant fait l'objet d'une finalisation et d'une adoption des conclusions concerne l'évaluation du rapport bénéfice risque des pratiques de lutte anti-vectorielle habituellement mises en œuvre pour lutter contre la dengue, dans le contexte actuel de confinement global (saisine 2020-SA-0057).

2. GESTION DES RISQUES DE CONFLITS D'INTERETS

Le président, après avoir vérifié en début de réunion que les experts n'ont pas de nouveaux liens d'intérêts à déclarer, précise que l'analyse des liens déclarés n'a pas mis en évidence de risque de conflit au regard du point de l'ordre du jour mentionné ci-dessus.



3. SYNTHÈSE DES DÉBATS, DÉTAIL ET EXPLICATION DES VOTES, Y COMPRIS LES POSITIONS DIVERGENTES

Le président vérifie que le quorum est atteint avec 8 experts sur 8 ne présentant pas de risque de conflit d'intérêt.

Pour réaliser cette expertise, les experts se sont réunis trois fois en conférences téléphoniques les 10, 23 avril et 6 mai 2020 et ont réalisé des auditions de services en charge de la LAV à l'Outre-Mer (Martinique, Guyane, Guadeloupe, La Réunion et Mayotte), ainsi qu'en métropole. Ils ont également auditionné un médecin du travail.

Concernant l'évaluation de l'exposition au Covid-19 pour les opérateurs de LAV et la population, la démarche suivante a été mise en place :

- 1) Description des pratiques de LAV classiquement mises en œuvre pour prévenir et lutter contre la dengue et le paludisme ;
- 2) Identification des sources de contamination possibles par le virus SARS-CoV-2 au cours de chaque action de LAV (par inhalation ou par contact avec des surfaces contaminées) ;
- 3) Identification des moyens de protection vis-à-vis du SARS-CoV-2 (principes de base de la prévention des risques professionnels et mise en œuvre pratique) ;
- 4) Conclusion de l'analyse de risques.

Ainsi, suite à leur analyse, les experts considèrent que les professionnels de la LAV entrent dans la catégorie à risque d'exposition faible (dans le respect des règles de distanciation, de l'application des gestes barrières...), ou moyen pour certaines activités spécifiques de mobilisation sociale en contact direct avec la population (réunions publiques à l'intérieur d'un bâtiment par exemple), selon la classification de la catégorie d'emploi proposée par l'OSHA. Pour la population générale, l'exposition au « Covid-19 » liée aux activités de LAV a été considérée similaire à celle des travailleurs (faible à moyenne).

Concernant le risque vectoriel pour la population générale lié à l'arrêt de tout ou partie des actions de LAV, étant donné que l'ensemble des DROMs est en phase pré-épidémique ou épidémique de dengue (en mai 2020), et que l'abandon d'une ou plusieurs actions spécifiques aurait pour effet de diminuer l'efficacité globale de la LAV intégrée, les effets d'une diminution des activités de LAV seraient supérieurs aux conséquences sanitaires (transmission accidentelle du SARS-CoV-2 à la population) potentielles liées au maintien des activités des services de LAV dans le strict respect des mesures de distanciation et de prévention.

En conclusion :

- Il est indispensable de poursuivre la lutte anti-vectorielle ;
- L'activité des agents de LAV doit être considérée comme essentielle et leur utilité sanitaire et sociale doit être publiquement reconnue et soulignée ;
- Les agents de LAV font partie d'une catégorie professionnelle à risque d'exposition au SARS-CoV-2 faible, voire moyenne (si contacts rapprochés et fréquents avec le public) ;
- Des mesures de prévention sont nécessaires, afin d'assurer tout à la fois la protection des travailleurs et celle de la population auprès de laquelle ils interviennent ;
- Les actions de LAV doivent être déployées dans le cadre d'une lutte intégrée et l'ensemble des activités habituelles de LAV doivent être maintenues (à l'exception des actions nécessitant des rassemblements de personnes), sous réserve d'adaptations destinées à garantir la protection des travailleurs et de la population.

Lors de la séance du 6 mai 2020, des modifications mineures ont été apportées au texte (reformulations, précisions...), concernant notamment :

- la nécessité de rappeler que la situation est évolutive ;



Procès-verbal du GECU Dengue & confinement – 06/05/2020

- des modifications et ajouts de recommandations relatives à la mobilisation sociale (sur la communication et l'attention portée à son logement et à son jardin pour lutter contre les gîtes larvaires pendant le confinement) ou sur l'usage des répulsifs aux heures des pics d'agressivité des moustiques ;
- le besoin de dématérialiser la communication préventive en raison du confinement.

Le président a ensuite proposé une étape formelle de validation avec délibération et vote. Il a rappelé que chaque expert donne son avis et peut exprimer une position divergente.

Les experts ont adopté à l'unanimité les conclusions de l'expertise relative à « l'évaluation du rapport bénéfice risque des pratiques de lutte anti-vectorielle habituellement mises en œuvre pour lutter contre la dengue, dans le contexte actuel de confinement global », sous réserve de prendre en compte les remarques faites pendant la réunion téléphonique du 6 mai 2020.